

LES DICTIONNAIRES

LGDJ

Dictionnaire  
des **MODES**  
**ALTERNATIFS**  
**DE RÉOLUTION**  
**DES CONFLITS**

Sous la direction de  
Vincent ÉGÉA

LGDJ un savoir-faire de  
Lextenso



# Dictionnaire des MODES ALTERNATIFS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Sous la direction de  
Vincent Égéa

Secrétariat de rédaction de l'ouvrage  
Laura Weiller



© 2024, LGDJ, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
[www.lgdj-editions.fr](http://www.lgdj-editions.fr)  
EAN : 9782275110424  
ISSN : 2649-8634  
Collection : Les dictionnaires LGDJ

## Comité éditorial

### **Vincent ÉGÉA**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Directeur du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

Direction scientifique de l'ouvrage

### **Laure WEILLER**

*Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

Secrétaire de rédaction de l'ouvrage

### **Loïc CADIET**

*Professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président honoraire de l'Association internationale de droit processuel*

### **Cécile CHAINAIS**

*Professeure à l'Université Paris-Panthéon-Assas, Directrice du Centre de recherche sur la justice et le règlement des conflits (CRJ)*

### **Emmanuel PUTMAN**

*Professeur à Aix-Marseille Université*

## Correspondants étrangers

**Fernando GASCÓN INCHAUSTI**

*Professeur à l'Université Complutense de Madrid*

**Sylvette GUILLEMARD**

*Professeure titulaire à l'Université Laval (Québec), Directrice et rédactrice en chef des Cahiers de droit*

**Najet BRAHMI ZOUAOUI**

*Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis*

## Avant-propos

**Choix d'un dictionnaire critique et encyclopédique.** La rédaction d'un dictionnaire des modes alternatifs de résolution des conflits pose une première difficulté, importante, qui consiste à déterminer le type d'ouvrage que ses directeurs entendaient voir rédigé. Si le thème ne posait *a priori* pas de difficulté majeure, il convenait d'emblée de choisir entre deux branches d'une alternative. Préférerait-on s'orienter vers un dictionnaire critique ou vers un dictionnaire plus lexical ?

La seconde branche de l'alternative, celle d'un dictionnaire lexical, se distingue par ses vertus énumératives. Elle permet de recenser et, dans une certaine mesure, d'ordonner des termes disparates qui concernent un même champ matériel, en l'occurrence celui des modes alternatifs de résolution des conflits, en formulant une brève définition. Il s'agirait ce faisant de proposer aux lecteurs une information brève et condensée qui permette de cerner le sens exact d'un terme.

La première branche de l'alternative, celle d'un dictionnaire encyclopédique et critique, a été retenue par le comité éditorial du présent ouvrage, en raison de sa double finalité, à la fois énumérative et analytique. Il a en effet paru utile de proposer aux lecteurs une appréciation scientifique propre à chaque entrée, en dépassant une démarche strictement descriptive, pour laisser place à une critique, tant positive que négative, à des interrogations, à l'ouverture de débats. Ce choix était commandé par l'essor des modes alternatifs de résolution des conflits dans les textes contemporains, dans la pratique comme dans le discours doctrinal. La dimension analytique et critique de l'ouvrage entend ainsi accompagner, commenter et apprécier les évolutions en cours.

C'est pourquoi les différentes entrées proposées ne comportent pas simplement une définition du terme mais font état d'éventuelles équivocités, résument des débats et interrogations persistantes, formulent une appréciation critique, afin de fournir au lecteur un *corpus* d'informations lui permettant de forger son opinion en tant que juriste ou comme simple citoyen intéressé par les questions de justice et de civilité. Cette approche résolument critique est, de surcroît, servie par la nature collective de l'ouvrage. C'est en effet une multitude de plumes expertes qui ont accepté de prêter leur concours à ce travail terminologique d'ampleur. La réunion de points de vue divers, riches et singuliers à la fois, contribue assurément à la dimension à la fois savante et critique du présent dictionnaire.

**Le choix et le sens des acronymes.** Les acronymes sont multiples quand il est question de modes alternatifs. Il suffit pour s'en convaincre de songer à l'emploi, sous diverses plumes ou à des moments différents, des acronymes « MARC », « MARD », « ARD », « MARL ». Même en retenant l'un de ces acronymes, comme « MARC », par exemple, quel sens convient-il de donner à la lettre A ? S'agit-il de désigner les modes « amiables » ou « alternatifs » ? Retenir le qualificatif « amiable » aboutit à exclure l'arbitrage, ce qui constituerait sans doute une regrettable lacune au sein d'un ouvrage dont le champ se veut résolument large. D'autant que la logique qui sous-tend l'amiable se distingue puisqu'il s'agit avant tout de dénouer une situation, grâce à des processus de discussion, de communication, d'échange. On peut bien sûr trouver des manifestations de l'amiable devant le juge judiciaire classique, comme avec la conciliation et la médiation devant le tribunal judiciaire ou encore avec la nouvelle audience de règlement amiable. L'amiable au sens matériel se mêle alors au judiciaire entendu de manière organique, au risque de faire naître une confusion.

Quant au qualificatif « alternatif », s'il apparaît *a priori* comme un anglicisme que l'on pourra regretter, il s'entend au sens du présent dictionnaire comme une notion fonctionnelle et mérite, pour cette raison, une attention particulière. En partant d'une sorte de modèle – la fonction de juger contentieuse exercée par un magistrat étatique – le champ du présent dictionnaire prend pour objets les modes alternatifs de résolution des conflits. Il peut s'agir tout d'abord de modes alternatifs d'un point de vue organique, lorsque le règlement par la *jurisdictio* est exercé par des juges privés, comme en matière d'arbitrage. Dans une perspective différente, mais complémentaire, l'alternatif dont il est question dans le présent dictionnaire s'entend aussi et surtout d'un point de vue matériel, lorsqu'il s'agit de résoudre un conflit autrement que par l'exercice d'une *jurisdictio* classique, par exemple en négociant grâce à l'aide d'un tiers (médiateur, conciliateur) et en formulant des concessions réciproques.

D'un point de vue fonctionnel, la double signification du qualificatif « alternatif » repose donc sur le constat selon lequel il existe désormais des formes plurielles et des accès variés à des modes divers de justice et de résolution des conflits. Ces derniers se combinent souvent, se complètent parfois, mais tendent vers cette finalité commune que constitue la résolution des conflits, dans un but évident et indispensable de régulation de rapports sociaux par le droit, afin de répondre à une attente élémentaire et fondamentale des citoyens.

Le qualificatif « alternatif » a donc été préféré car il ouvre un champ d'étude large et témoigne de l'existence de formes plurielles de justice.

**R. & C. : résolution des conflits.** Une même réflexion a été menée au sujet des autres lettres qui composent l'acronyme. Convient-il de consacrer le dictionnaire au règlement des conflits ou à leur résolution ? L'approche fonctionnelle et l'existence de formes plurielles de justice ont conduit à préférer le terme « résolution ». En effet, le terme « règlement », aussi essentiel soit-il, amène le juriste à se tourner de manière quasi intuitive vers la fonction de juger contentieuse, qu'elle soit exercée par un juge ou un arbitre. Le terme « règlement » pourrait évidemment s'entendre de manière plus courante et ordinaire, afin d'englober aussi les modes amiables. Il a semblé pourtant préférable de retenir le terme « résolution » qui met davantage l'accent sur la nécessité d'apporter une réponse juridique à une perturbation des rapports sociaux, selon des modalités désormais diverses, tant d'un point de vue organique que matériel.

Le choix du terme « conflits » s'inscrit dans une perspective voisine. Les termes « différends » et « litiges » paraissent très teintés juridiquement. En repartant de distinctions classiques et communément admises entre le conflit et le litige, il convenait de retenir la situation sociale problématique *ab initio* génératrice d'une attente de justice, quand bien même une expression juridique exacte des intérêts en présence ne se trouve pas encore formulée. Dans cette perspective, le terme « conflit », parce que plus large et moins marqué juridiquement, a été retenu.

**Dictionnaire des modes alternatifs de résolution des conflits.** Compte tenu des précisions scientifiques et éditoriales qui précèdent et des choix qui ont été opérés, le dictionnaire porte donc sur les *modes alternatifs de résolution des conflits*, afin de marquer son intérêt pour ces autres formes de justice, tant d'un point de vue organique que matériel. Un choix a ainsi été effectué en faveur d'une approche fonctionnelle, permettant d'établir une série d'entrées critiques portant sur un domaine d'étude riche et étendu.

*Le comité éditorial :*

*Loïc Cadiet, Cécile Chainais, Vincent Égéa,  
Emmanuel Putman, Laura Weiller*

## LES CONTRIBUTEURS

### **Smahane AKHOUAD-BARRIGA**

*Maître de conférences en droit privé à l'Université Versailles Saint-Quentin Paris-Saclay*

- Confidentialité

### **Alexis ALBARIAN**

*Enseignant-chercheur à Aix-Marseille Université - FDSP - Centre de droit économique (EA 4224), Directeur du DESU «Droit et pratique de la négociation et de la médiation en droit des affaires» (Institut de droit des affaires)*

- *Early neutral evaluation (ENE)*
- *Mini-trial*

### **Christophe ALBIGES**

*Professeur à l'Université de Montpellier*

- Aliments/ARIPA

### **Soraya AMRANI MEKKI**

*Agrégée des facultés de droit, directrice de la spécialité Contentieux économique et Arbitrage à l'École de droit de Sciences Po Paris*

- Acte (de procédure) contresigné par avocat
- Processus collaboratif/Procédure participative

### **Pascal ANCEL**

*Professeur émérite de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne et de l'Université du Luxembourg*

- Déformalisation/déjuridictionnalisation/déjudiciarisation/contractualisation

### **Catherine BAROIN**

*Anthropologue, CNRS*

- Divination
- Serment

### **Carine BECHAREF JALLAMION**

*Professeur d'histoire du droit à la faculté de droit et de science politique de Montpellier*

- Arbitrage (histoire)
- Conciliation et médiation (histoire)
- Juge de paix

### **Bernard BEIGNIER**

*Professeur des Universités, doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique de l'Université Toulouse-Capitole, Recteur de l'Académie de Paris*

- Notaire

### **Walid BEN HAMIDA**

*Professeur de droit privé à l'Université de Lille*

- Coûts

**Philippe BONFILS**

*Professeur à Aix-Marseille Université. Doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique, Directeur de l'Institut des sciences pénales et de criminologie, Avocat au barreau de Marseille*

- Droit pénal des mineurs

**Emmanuelle BONIFAY**

*Maître de conférences à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Médiation familiale internationale

**Guillaume BOUDOU**

*Professeur d'histoire du droit à l'Université Paris-Panthéon-Assas, Institut d'Histoire du Droit Jean Gaudemet (UMR 7184)*

- Cadi (histoire) (Mayotte)

**Najet BRAHMI ZOUAOUI**

*Agrégée des facultés de droit, Professeure à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis*

- Favor arbitrandum
- Mouhakkam (droit musulman)

**Marc BRUSCHI**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

- Prescription

**Loïc CADIET**

*Professeur émérite de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Président honoraire de l'Association internationale de droit processuel*

- Accord processuel
- Clause de conciliation/Clause de médiation
- Clauses de différend

**Nicolas CAYROL**

*Professeur à l'Université de Tours*

- Accès au juge
- Acte juridictionnel

**Cécile CHAINAIS**

*Professeure à l'Université Paris-Panthéon-Assas, Directrice du Centre de recherche sur la justice et le règlement des conflits (CRJ)*

- Mesures provisoires
- Principes directeurs (des MARC)

**Didier CHOLET**

*Professeur de droit privé à l'Université du Mans*

- Durée/Délai

**Sylvie CIMAMONTI**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

**Thomas CLAY**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I Panthéon-Sorbonne), Membre de Sorbonne Arbitrage, Avocat au barreau de Paris (Clay Arbitration)*

- Arbitrage (notion)
- Arbitrage commercial international
- Exequatur
- Indépendance, impartialité, neutralité de l'arbitre

**Dany COHEN**

*Professeur agrégé des facultés de droit, Directeur du Master II Contentieux économique et arbitrage de l'École de droit de Sciences Po*

- Centres d'arbitrage et de médiation

**Martin COLLET**

*Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

- Fiscalité/droit fiscal

**Pascale DEUMIER**

*Professeur de droit à l'Université Jean Moulin (Lyon 3), Équipe Louis Josserand*

- Barème (barémisation)

**Anne DONNIER**

*Maître de conférences à l'Université de Rennes I*

- Equity
- Rapport Woolf

**Vincent ÉGÉA**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à Aix-Marseille Université, Directeur du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Arbitrage d'investissement
- Audience de règlement amiable
- Césure (du procès civil)
- Contrat judiciaire/jugement de donné acte/jugement convenu/jugement d'expédient
- Homologation
- Médiateur
- Nouveau Code de procédure civile
- Ordre public
- Préalable obligatoire
- Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
- Recours gracieux (droit administratif)

**Bénédicte FAUVARQUE-COSSON**

*Administratrice générale du Conservatoire national des Arts et Métiers*

- Disponibilité des droits

**Frédérique FERRAND**

*Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3)*

- Amiable composition/arbitrage judiciaire
- Préalable obligatoire (Allemagne)

**Maximin de FONTMICHEL**

*Professeur à l'Université Paris-Saclay*

- Financement par un tiers (*Third-Party Funding*)

**Natalie FRICERO**

*Professeur des Universités, membre du Conseil supérieur de la magistrature*

- Droit européen des droits de l'homme

**Eudoxie GALLARDO**

*Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Délégué du procureur

**Fernando GASCÓN INCHAUSTI**

*Professeur à l'Université Complutense de Madrid*

- Homologation des accords amiables (Espagne)

**Hélène GAUDEMET-TALLON**

*Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas*

- Droit de l'Union européenne

**Muriel GIACOPELLI**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et sciences criminelles (LDPSC UR 4690), Directrice du Master 2 Droit de l'exécution des peines, Directrice de l'IEJ*

- Justice restaurative

**Paul GIRAUD**

*Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université de Poitiers*

- Mission de l'arbitre

**Béatrice GORCHS-GELZER**

*Maître de conférences à l'Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherche en droit Antoine Favre*

- Médiation (droit de la consommation)

**Thibault GOUJON-BETHAN**

*Professeur agrégé en droit privé et sciences criminelles à l'Université Jean Moulin (Lyon 3)*

- Gracieux

**Sylvette GUILLEMARD**

*Professeure titulaire à l'Université Laval (Québec), Directrice et rédactrice en chef des Cahiers de droit*

- Nouveau Code de procédure civile (Québec)

**Laurence IDOT**

*Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas*

- Autorités administratives et publiques indépendantes

**Jérémy JOURDAN-MARQUES**

*Professeur à l'Université Lyon 2*

- Compétence-compétence

**Catherine KESSEDJIAN**

*Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas, arbitre, médiateur, conciliateur CIRDI (liste de la France)*

- Arb-Med, Med-Arb

**Malik LAZOUZI**

*Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas, Directeur du LL.M. Assas World Arbitration and Dispute Settlement*

- Personne publique (partie à un MARC)

**Rudy LAHER**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université de Limoges Imperium*

- Requête conjointe

**Olivier LE BOT**

*Professeur de droit public à Aix-Marseille Université*

- Médiation (droit public)

**Anne LEBORGNE**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Exécution de l'accord amiable
- Médiation familiale

**François-Xavier LICARI**

*Maître de conférences (HDR) à l'Université de Lorraine, Institut François Gény*

- Religion

**Mathieu MAISONNEUVE**

*Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Conciliateur au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Membre du Tribunal arbitral du sport (TAS)*

- Sport

**Lucien MAURIN**

*Enseignant-chercheur à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690), Directeur scientifique, of counsel, Zabaldano Avocats, Monaco, Membre du Collège arbitral et de la Commission disciplinaire Union cycliste internationale, Aigle, Suisse*

- Aide juridictionnelle/Bureau d'aide juridictionnelle

**Lucie MAYER**

*Professeuse à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

- Médiation et conciliation (notions)
- Transaction (notion)

**Denis MOURALIS**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à Aix-Marseille Université, Centre de droit économique*

- Égalité des armes
- Visioconférence

**Cyril NOURISSAT**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3)*

- Arbitrabilité

**Filali OSMAN**

*Professeur des Universités, Chercheur au CRJFC (Université de Besançon), Associé au Centre de droit des affaires et du commerce international (Université de Montréal) et au CREDIMI (Université de Dijon), Ancien conseiller de gouvernement*

*(Avec le concours scientifique d'Abdellah Hijri, Docteur en droit, et Sofiane Hebib, Doctorant en droit, à l'Université de Franche-Comté, membres du CRJFC)*

- Méditerranée
- Organe de règlement des différends de l'OMC

**Louise OTIS**

*Juge administrative internationale, médiatrice et arbitre, professeure adjointe à l'Université McGill (Québec)*

- Cercle de justice
- Conférence de règlement à l'amiable (Québec)

**Guillaume PAYAN**

*Professeur à l'Université de Toulon, co-responsable du DU Modes amiables de résolution des différends de la faculté de droit de Toulon*

- Transaction homologuée (droit de l'Union européenne)

**Jean-Baptiste PERRIER**

*Professeur à Aix-Marseille Université, Doyen de la faculté de droit et de science politique*

- Composition pénale
- Convention judiciaire d'intérêt public
- Transaction (droit pénal)

**Emmanuel PUTMAN**

*Professeur à Aix-Marseille Université*

- Expertise

**Jean-Baptiste RACINE**

*Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

- Arbitrage (voies de recours)
- e-arbitrage/médiation en ligne/IA

**Evan RASCHEL**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Auvergne*

- Médiation pénale

**Jean-Christophe RODA**

*Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3)*

- Clause d'exécution loyale/Clause d'arrangement amiable/Clause d'escalade
- Clémence et engagements
- *Plea bargaining/plea guilty*

**Tetsushi SAITO**

*Professeur à l'Université de Tokyo*

- Tribunal de la famille (Japon)

**Olivier SALATI**

*Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690), Directeur du master II professionnel Contentieux et procédures civiles d'exécution*

- Commissaire de justice
- Recouvrement amiable des créances

**Guillaume SANSONE**

*Maître de conférences en droit privé à Nantes Université, Institut de recherche en droit privé (EA 1166)*

- Disponibilité des droits

**Christophe SERAGLINI**

*Professeur de droit à l'Université Paris Saclay - Faculté Jean Monnet (Sceaux), Avocat associé au sein du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer (Avec la collaboration de Yosr Bouassida, Avocate au sein du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer)*

- Sentence arbitrale

**Alain SÉRIAUX**

*Agrégé des facultés de droit*

- Équité
- Justice (valeur)

**Caroline SIFFREIN-BLANC**

*Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Violences familiales (et impossible recours à un MARC)

**Aurélien SIRI**

*Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Ancien Directeur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Cadi (notion) (Mayotte)

**Jean SIRINELLI**

*Professeur de droit public à l'Université Rennes I*

- Comités consultatifs locaux

**Julie SOUHAMI**

*Maître de conférences à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Conciliateur
- Famille/Divorce/Autorité parentale

**Yves STRICKLER**

*Professeur à l'Université Côte d'Azur, Référent éthique et intégrité scientifique, Membre du Haut conseil de la magistrature de Monaco*

- Conflit/différend/litige
- Consentement
- Urgence

**Julien THÉRON**

*Professeur, agrégé des facultés, à l'Université Toulouse-Capitole*

- Entreprises en difficulté (droit des)

**Louis THIBIERGE**

*Agrégé des facultés de droit, Professeur à Aix-Marseille Université, Membre du Centre de droit économique (EA 4224), Directeur du Master 2 Droit économique, Directeur du DESU Economic Law, Avocat au barreau de Paris*

- Dispute boards

**François-Xavier TRAIN**

*Professeur à l'Université Paris Nanterre*

- Arbitrage (conventions) : compromis/clause compromissoire

**Jean-Philippe TRICOIT**

*Maître de conférences HDR à l'Université de Lille*

- Droit social/Droit du travail

**Maria-Louisa VILLAMARIN**

*Professeure de droit procédural à l'Université Complutense de Madrid*

- Médiation pénale et violences familiales (Espagne)

**Laura WEILLER**

*Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC UR 4690)*

- Acte de mission
- Arbitrage d'urgence/Arbitrage accéléré
- Responsabilité de l'arbitre
- Juge d'appui

## Sommaire

1. Accès au juge
2. Accord processuel
3. Acte (de procédure) contresigné par avocat
4. Acte de mission
5. Acte juridictionnel
6. Aide juridictionnelle/bureau d'aide juridictionnelle
7. Aliments/Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA)
8. Amiable composition/arbitrage judiciaire
9. Arbitrabilité
10. Arbitrage (conventions : compromis/clause compromissoire)
11. Arbitrage (histoire)
12. Arbitrage (notion)
13. Arbitrage (voies de recours)
14. Arbitrage commercial international
15. Arbitrage d'investissement
16. Arbitrage d'urgence, arbitrage accéléré
17. Arb-Med, Med-Arb
18. Audience de règlement amiable
19. Autorités administratives et publiques indépendantes
20. Barème (barémisation)
21. Cadi (histoire) (Mayotte)
22. Cadi (notion) (Mayotte)
23. Centres d'arbitrage et de médiation
24. Cercle de justice
25. Césure (du procès civil)
26. Clause de conciliation/clause de médiation
27. Clause d'exécution loyale/clause d'arrangement amiable/clause d'escalade
28. Clauses de différend
29. Clémence et engagements
30. Comités consultatifs locaux de règlement amiable
31. Commissaire de justice

32. Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)
33. Compétence-compétence
34. Composition pénale
35. Conciliateur
36. Conciliation et médiation (histoire)
37. Conférence de règlement à l'amiable (Québec)
38. Confidentialité
39. Conflit/différend/litige
40. Consentement
41. Contrat judiciaire/jugement de donné acte/jugement convenu/jugement d'expédient
42. Convention judiciaire d'intérêt public
43. Coûts
44. Déformalisation/déjuridictionnalisation/déjudiciarisation/contractualisation
45. Délégué du procureur de la République
46. Disponibilité des droits
47. *Dispute boards*
48. Divination
49. Droit de l'Union européenne
50. Droit européen des droits de l'homme
51. Droit pénal des mineurs
52. Droit social, droit du travail
53. Durée délai
54. e-arbitrage/médiation en ligne/intelligence artificielle (IA)
55. *Early neutral evaluation (ENE)*
56. Égalité des armes
57. Entreprises en difficulté (droit des)
58. Équité
59. *Equity*
60. Exécution de l'accord amiable
61. Exequatur
62. Expertise
63. Famille/divorce/autorité parentale
64. *Favor arbitrandum (favor accordandum)*

65. Financement par un tiers (*Third-Party Funding*)
66. Fiscalité/droit fiscal
67. Gracieux
68. Homologation
69. Homologation des accords amiables (Espagne)
70. *Imperium*
71. Indépendance/impartialité/neutralité de l'arbitre
72. Juge d'appui
73. Juge de paix
74. Justice (valeur)
75. Justice restaurative
76. Médiateur
77. Médiation (droit de la consommation)
78. Médiation (droit public)
79. Médiation et conciliation (notions)
80. Médiation familiale
81. Médiation familiale internationale
82. Médiation pénale
83. Médiation pénale et violences familiales (Espagne)
84. Méditerranée
85. Mesures provisoires
86. *Mini-trial*
87. Mission de l'arbitre
88. *Mouhakkam* (droit musulman)
89. Notaire
90. Nouveau Code de procédure civile
91. Nouveau Code de procédure civile (Québec)
92. Ordre public
93. Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
94. Personne publique (partie à un MARC)
95. *Plea bargaining/plea guilty*
96. Préalable obligatoire
97. Préalable obligatoire (Allemagne)